

Date de l'arrêté : 21/07/2025	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : INTERDICTION DE STATIONNER - INSTALLATION STANDS FORUM BIEN VIEILLIR A DOMICILE	

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
 N° 2025_AT_066

Le Maire,

ABROGE ET REMPLACE LE PRECEDENT

VU la demande en date du 16/07/2025 de La Maison France Services de La Boixe, sollicitant, l'autorisation d'occuper le domaine public sur le parking du Hameau Rossignol à Vars 16330 LA BOIXE, par l'installation de stands, tivolis, barnums etc... pour l'organisation du FORUM BIEN VIEILLIR A DOMICILE, le Jeudi 18 septembre 2025 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Maison France Services de La Boixe est autorisée à occuper le domaine public (comme énoncé dans la demande : l'installation de stands, tivolis, barnums etc... pour l'organisation du FORUM BIEN VIEILLIR A DOMICILE, le Jeudi 18 septembre 2025, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Du Mercredi 17/09/2025 à 09h00 au Vendredi 19/09/2025 à 11h00, le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont strictement interdits Parking du Hameau Rossignol devant la médiathèque et la Maison France Services ainsi que sur les 5 places de stationnement devant la MAM Les Petits Petons au plus près de la Maison France Services, sauf pour les organisateurs et les intervenants.

Un passage est laissé libre pour l'accès à la place handicapé et aux services publics (Service de secours, postaux, municipaux).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par l'association.

L'association est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation.

L'association fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 21 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

L'Adjoint Délégué

A. PENAUD



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.